

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

Séance du 11 septembre 2019

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 5 septembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h15

Etaient présents :

Mme Mireille ALPHONSE, Mme Sylvie BADOUX, , Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, M. Jacques CHAMPION, M. Gérard COSME, M. Stéphane DE PAOLI, Mme Marie-Rose HARENGER (arrivée à 10h54) , Mme Martine LEGRAND, M. Bruno MARIELLE, M. Dref MENDACI, M. Gilles ROBEL, Mme Danièle SENEZ, M. Karamoko SISSOKO, M. Stephane WEISSELBERG, M. Ali ZAHI .

Formant la majorité des membres en exercice,

Présents au titre de Maires membres du Conseil de Territoire:

M. Laurent BARON, M. Laurent RIVOIRE, Mme Sylvine THOMASSIN.

Etaient absents excusés :

M. BENHAROUS, M. BESSAC, Mme BOUTERFASS, M. DI MARTINO, M. GUIRAUD, Mme KEITA, M. KERN, M. LAGRANGE, M. NEGRE, M. PERIES, M. SOLLIER, Mme VALLS.

Secrétaire de séance : Jacques CHAMPION

BT2019-09-11-1

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt à la SOREQA Société de requalification des quartiers anciens à hauteur de 80 % pour un emprunt d'un montant de 9 200 000 euros destinés au financement de l'opération Pantin - Quatre Chemins de traitement de l'habitat dégradé sur le territoire d'Est-Ensemble.

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le code de l'urbanisme, et ses articles L.300-1 et suivants, et notamment l'article L.300-5, et l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les statuts d'Est Ensemble qui lui reconnaissent des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique foncière ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_05_22_1 portant participation d'Est-Ensemble au capital de la société publique locale d'aménagement SOREQA (Société de Requalification des Quartiers Anciens) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_12_11_14 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-12-15-24 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU le Traité de concession d'aménagement signé le 7 novembre 2018 avec la SOREQA et notamment son article 3.1.3., qui prévoit la possibilité pour le concédant d'accorder sa garantie d'emprunt, hormis pour les prêts relais de trésorerie ;

VU la délibération du Conseil territorial n° 2018_09_25_21 approuvant la convention financière avec la Ville de Pantin relative au traitement de l'habitat privé dégradé sur le quartier des Quatre Chemins ;

VU la délibération 2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 du Conseil de territoire portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figure l'octroi de garantie d'emprunt ;

VU le projet de contrat de Prêt de la Société Générale annexé entre SOREQA et LA SOCIETE GENERALE ;

VU le projet de convention de garantie d'emprunt annexé entre SOREQA et Est Ensemble.

CONSIDERANT que l'opération Pantin – Quatre Chemins de traitement de l'habitat dégradé située sur le territoire d'Est-Ensemble s'inscrit dans le cadre des opérations de résorption de l'habitat insalubre, qui relèvent de la compétence d'Est-Ensemble ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à la SOREQA, pour le financement de l'opération Pantin – Quatre Chemins de traitement de l'habitat dégradé de mobiliser des financements bancaires ;



CONSIDERANT que la Société Générale propose un prêt de 9 200 000€ (neuf millions deux cent mille euros), consenti jusqu'au 2 décembre 2028, comportant une phase de mobilisation jusqu'au 2 décembre 2019 puis une phase de consolidation de neuf ans, pour lequel Est Ensemble décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

CONSIDERANT que la garantie d'emprunt de l'Etablissement public territorial Est Ensemble à hauteur de 80 % du montant des prêts est une condition nécessaire à la souscription de ces prêts par la SOREQA ;

CONSIDERANT qu'après garantie de ces emprunts les ratios légaux de plafonnement, de division et de partage du risque dits « ratios Galland » demeureront respectés pour 2019 et les années à venir.

CONSIDERANT que le projet de convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre SOREQA et l'Etablissement public territorial Est Ensemble permet à Est Ensemble d'examiner périodiquement les comptes de la SOREQA afin de prévenir le risque de défaut.

A l'unanimité
15 voix pour

DIT que La banque Société Générale Corporate & investment Banking, Agence de PARIS LA DEFENSE 17 cours Valmy 92987 PARIS LA DEFENSE cedex, consent à la SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS « SOREQA » un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- objet : Financement de l'opération Pantin – Quatre Chemins de traitement de l'habitat dégradé sur le Territoire d'Est Ensemble (93).

Montant : 9 200 000 euros

Durée : Le prêt est consenti jusqu'au 02 / 12 / 2028 et s'amortira sur 9 ans à compter de la date de consolidation fixée au 02 / 12 / 2019.

Phase de mobilisation : facultative

Nominal : 9 200 000 €

Début : Date de signature du contrat

Fin : 02 / 12 / 2028

Intérêts: Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50% au gré de SOREQA

Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * assortis d'un taux « plancher » à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux fixe de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :





Est Ensemble Grand Paris

Tirage n°1 :

- Montant : 9 200 000 euros
- Date de départ : 02 / 12 / 2019
- Maturité : 9 ans
- Amortissement : Trimestriel – In fine
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : exact / 360
- Garantie : 80 % de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble
- Taux d'intérêts : 0.80 %
- Amortissement in fine en 2 phases : 4.5 M€ en 2025 et 4.7 M€ en 2029

ACCORDE, son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du projet de contrat de prêt à contracter par la SOREQA auprès de la Société Générale.

DIT que le projet de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que les Garanties sont accordées en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles précédents.

RECONNAIT être pleinement averti du risque de non remboursement des Prêts par la SOREQA et des conséquences susceptibles d'en résulter sur la situation financière d'Est Ensemble.

RECONNAIT qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SOREQA, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressé par la Société Générale à Est Ensemble au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

RECONNAIT que l'Etablissement public territorial Est Ensemble devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

S'ENGAGE pendant toute la durée de l'emprunt, à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre des Garanties.

DIT que les Garanties sont conclues pour la durée des Prêts augmenté d'un délai de trois mois.





S'ENGAGE, selon les termes et conditions de la convention de concession, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation, à poursuivre l'exécution des Contrats de Prêts en cas d'expiration de la Convention si les Contrats de prêts ne sont pas soldés.

S'ENGAGE à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès des Banques concernées.

AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt garantis auprès de la Société Générale Corporate & Investment Banking et à signer la convention de garantie d'emprunt entre la SOREQA et Est Ensemble.

BT2019-09-11-2

Objet : Protocole d'accord entre Est Ensemble et l'APUR sur un test d'observatoire des entreprises innovantes

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT qu'il y a un grand intérêt pour Est Ensemble et la pépinière d'entreprises Atrium à collaborer avec l'APUR sur un projet d'observatoire des entreprises innovantes afin d'améliorer le processus de collecte d'informations et l'accroissement de la qualité des données collectées dans le temps sur le parcours des entreprises hébergées dans les équipements économiques du Territoire ;

A l'unanimité
15 voix pour

APPROUVE la participation d'Est Ensemble, à la mise en œuvre d'un observatoire des entreprises innovantes en collaboration avec l'APUR et approuve le protocole d'accord joint

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole de partenariat entre l'APUR et Est Ensemble sur le test d'observatoire des entreprises innovantes.



BT2019-09-11-3

Objet : Attribution de la subvention au lauréat de l'Appel à projet Entrepreneuriat ' Accompagnement ante-crédation dans la filière des Industries Culturelles et Créatives'

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise sur son territoire ;

CONSIDERANT que le présent appel à projet constitue une contribution significative à la politique d'Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise ;

CONSIDERANT la nécessité d'un soutien financier aux initiatives d'aide à la création d'entreprise sur le territoire d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projet 2019 et l'avis du jury ad hoc mis en place pour instruire et statuer sur les projets ;

CONSIDERANT les termes des conventions de financement jointes en annexes ;

A l'unanimité
15 voix pour

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 14 000 euros à CAE CLARA.

APPROUVE la convention de partenariat afférente ;

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à signer ladite convention de partenariat ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction de l'Economie, de l'Attractivité et de l'Innovation de l'exercice 2019, nature 6574, code action 0051201007.

BT2019-09-11-4

Objet : Attribution des subventions en fonctionnement dans le cadre de l'appel à initiatives territorial 2019 en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle.

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'action sociale d'intérêt territorial ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans le cadre de la politique de la ville ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;

VU la délibération du Conseil Territorial du 28 mai 2019 portant le lancement de l'appel à initiatives territorial en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire ;

CONSIDERANT l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire ;

A l'unanimité
15 voix pour

APPROUVE le tableau de programmation joint à la présente délibération.

DECIDE d'attribuer aux organismes porteurs les montants suivants :

PORTEUR	SUBVENTION	ACTION
Baluchon	9 000€	Renforcement des capacités d'accueil des salariés en insertion de la maison Montreau et amélioration des outils de formation et de professionnalisation
Cité des métiers	8 000€	La cité des métiers au service de la formation, de l'emploi et du développement économique
Egraine	9 000€	Déploiement du rallye des métiers de la transition sur le territoire
Emergence 93	5 000€	Le cycle "démarrage" : de la remobilisation à l'emploi
Ere de jeu	8 000€	Les Sourciers
Habitat Cité	6 000€	Formation linguistique à visée professionnelle
La Collecterie	8 000€	J'me style éthique et solidaire
La Marmite	10 000€	Plan de formation renforcé à destination des salariés en insertion
Label Emmaüs	6 000€	Développement de l'activité B2B de la plateforme de réemploi
Le Relais	10 000€	Création d'une activité de saladerie solidaire
Lemon Aide	6 000€	Le théâtre et le monde de l'entreprise
Sport dans la ville	8 000€	Job dans la ville
Unis-Cité	7 000€	Les ambassadeurs de la transition alimentaire
Total	100 000€	

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019 et de l'exercice 2020, Fonction 520/Nature 6574/Code opération 0061202016/ Chapitre 65

DIT qu'un acompte de 70% de chacune des subventions sera réglé au début de l'action en 2019, le solde de 30% sera versé à l'issue de chaque action sur présentation du bilan par l'association en 2020.

BT2019-09-11-5

Objet : Attribution des subventions en fonctionnement et en investissement de moins de 23 000€ dans le cadre de l'appel à projet ParisCode@EstEnsemble 2019

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n° CT2016-09-27-24 du 27 septembre 2016 approuvant le Schéma de Développement Economique d'Est Ensemble, qui fixe l'ambition de "Développer massivement l'accès à la formation et à la qualification, et contribuer à l'insertion professionnelle de tous" ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 01 avril 2019 portant le lancement de l'appel à projet *ParisCode By EstEnsemble* pour l'année 2019, renommé ParisCode@EstEnsemble ;

CONSIDERANT la pertinence de la démarche de GPECT impulsée par Est Ensemble, sur la filière de l'économie numérique et créative, qui fédère d'ores-et-déjà différents partenaires locaux de l'emploi-formation ;

CONSIDERANT le bilan de la démarche de GPECT sur la filière économie numérique et créative, actualisé au mois de septembre 2018 et joint en annexe ;

CONSIDERANT le plan d'actions visant à accélérer le développement de projets innovants à fort ancrage local dans les quartiers de l'Arc de l'Innovation, présenté le 21 novembre 2018 par Est Ensemble, Grand-Orly Seine Bièvre, Plaine Commune et la Ville de Paris, en partenariat avec Paris&Co ;

A l'unanimité
15 voix pour

DECIDE d'autoriser le Président à signer les conventions établies avec les porteurs de projets retenus et jointes à la présente délibération.

DECIDE d'attribuer aux organismes porteurs les montants suivants :

PORTEUR	SUBVENTION	ACTION
O'Clock	4 623 € (investissement)	Formation développeurs web juniors
Digital Art International – Art2M	3 800 € (investissement) et 2 000 € (fonctionnement)	Maitrise des infrastructures IT - Métiers de la sécurité des réseaux

Fondation Simplon	10 000 €	Compétences Numériques Fondamentales
Social Builder	3 000 € (investissement)	Women In Digital 93
Communication sans frontière (en partenariat avec Alyra)	5 000 € (investissement) et 5 500 € (fonctionnement)	Développeur.se blockchain
Label Emmaüs	9 000 € (investissement) et 7 500 € (fonctionnement)	Label Ecole, l'école e-commerce de la 2ème chance
Total	25 423 € (investissement) et 25 000 € (fonctionnement)	

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 :

- fonction 520, Code opération : 0061202016, Nature : 6574, Chapitre 65 pour la partie fonctionnement
- fonction 90, Code opération : 0051202016, Nature : 20422, Chapitre 204, pour la partie investissement

DIT qu'un acompte 70% de chacune des subventions de sera réglé au début de l'action en 2018, le solde de 30% sera versé à l'issue de chaque action sur présentation du bilan par l'association ou la société en 2019.

BT2019-09-11-6

Objet : Convention de préfinancement des subventions de la copropriété sise 27-31 rue des Marais à Bobigny

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble



Est Ensemble Grand Paris

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah n°2012-11 du 14/03/2012 portant sur l'instauration des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) ;

VU la délibération 2016-12-13-2 du Conseil de territoire du 13 décembre 2016 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération n°2012-04-13-12 du Conseil communautaire du 13 avril 2012 relative à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Bobigny, incluant la copropriété sise 27-31 rue des Marais,

VU la délibération n°2017-09-26-21 du Conseil de territoire du 26 septembre 2017 relative à la Convention de Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) POST OPAH de BOBIGNY ;

VU la Convention d'aide au redressement de la copropriété « Les Marais » signée entre le Conseil Régional d'Ile de France, l'EPT Est Ensemble, la Commune de Bobigny et le syndic Foncia en date du 28 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la copropriété fait l'objet d'un accompagnement public depuis 2012 en opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) puis depuis 2017 en programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) financé par l'Etablissement public territorial (EPT) Est Ensemble, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Caisse des dépôts et piloté par l'EPT ;

CONSIDERANT que compte tenu du caractère modeste des revenus des copropriétaires, le préfinancement des subventions publiques travaux est une condition essentielle à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la copropriété ;

A l'unanimité
15 voix pour

APPROUVE la Convention entre l'Etablissement public territorial (EPT) Est Ensemble, la Région Ile-de-France, la SCCI ARCADE, la SACICAP Bourgogne Nord, PROCIVIS Gironde, les Prévoyants, le syndic Foncia, l'opérateur Ozone et le Conseil syndical, pour la mise en place du préfinancement des subventions de travaux de la copropriété sise 27-31 rue des Marais à Bobigny

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention entre l'Etablissement public territorial (EPT) Est Ensemble, la Région Ile de France, la SCCI ARCADE, la SACICAP Bourgogne Nord, PROCIVIS Gironde, les Prévoyants, le syndic Foncia, l'opérateur Ozone et le Conseil syndical, pour la mise en place





du préfinancement des subventions publiques pour les travaux de la copropriété sise 27-31 rue des Marais à Bobigny et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

BT2019-09-11-7

Objet : Convention entre ' Le Grand Chœur Adulte du Conservatoire de Montreuil ' et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'organisation de cours de chorale - saison 2019/2020

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU les compétences facultatives en matière d'enseignement et de recherche ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Montreuil ;

VU la délibération 2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil territorial au Bureau territorial, notamment pour la signature des conventions de mise à disposition des agents de l'Etablissement public territorial prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

VU la Convention entre « Le Grand Chœur Adulte du Conservatoire de Montreuil » et l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'organisation de cours de chorale – saison 2019/2020 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les pratiques artistiques, sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

A l'unanimité

15 voix pour

APPROUVE la convention pour l'organisation des cours de chorale 2019-2020 entre le Grand chœur adulte du conservatoire de Montreuil et Est Ensemble.





Est Ensemble Grand Paris

DIT que les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2020, chapitre 70, fonction 311, opération 0081204005, nature 70841 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

BT2019-09-11-8

Objet : Attribution de la dotation financière aux lauréates du festival Repérages 2019

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent les cinémas ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2019-04-01-09 du 1^{er} avril 2019 portant sur le budget principal du budget primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

CONSIDÉRANT le choix du jury composé par des jeunes habitants du territoire sur le film *Dans la terrible jungle*, réalisé par Caroline Capelle et Omblin Ley, dans le cadre du festival Repérages;

A l'unanimité

15 voix pour

DECIDE d'attribuer une subvention / un prix de 2 500 € à Caroline Capelle et 2 500 € à Omblin Ley

DIT que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2019 sur la fonction 314 Opération 0081205001 chapitre 67 code nature 6714.



BT2019-09-11-9

Objet : Organisation d'ateliers ' seniors ' arts plastiques pour les usagers du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pantin - saison 2019/2020

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Pantin ;

VU la délibération 2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil territorial au Bureau territorial, notamment pour conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels ;

VU la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pantin pour l'organisation d'ateliers « seniors » arts plastiques au cours de l'année 2019/2020 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les évènements culturels sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

A l'unanimité
15 voix pour

APPROUVE la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Pantin ;

DIT que les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2020, chapitre 70, fonction 311, opération 0081204006, nature 70841 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

La séance est levée à 12h11, et ont signé les membres présents: